

N° 2024-033

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Madame Laurence MASSOT en ce qui concerne son déménagement au 119 rue de Neuve à Templeuve-en-Pévèle (59242) le dimanche 4 février 2024 de 9h00 à 18h00.

Considérant qu'en raison de ce déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de déménagement de stationner.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Laurence MASSOT est autorisée à stationner un camion et une camionnette de déménagement sur une distance de 20 mètres sur le bord de la chaussée, devant le 119 rue de Neuve à Templeuve-en-Pévèle (59242) afin de pouvoir y effectuer son déménagement le dimanche 4 février 2024 de 9h00 à 18h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit face au 119 rue de Neuve sur une distance de 20 mètres à Templeuve-en-Pévèle afin de permettre à une camionnette et un camion de déménagement de stationner, le dimanche 4 février 2024 de 9h00 à 18h00.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 31 janvier 2024

Le Maire,
Luc MONNET

